

ORGANISATION DES ETUDES ET MODALITES DES CONTROLES DE CONNAISSANCES ET COMPETENCES DFGSM2 : Année universitaire 2024-2025

Le présent règlement concerne les étudiants inscrits administrativement en DFGSM2 à la Faculté de Santé de l'UPEC. Ceci comprend des étudiants antérieurement inscrits en LSPS ou L.AS à l'UPEC et les étudiants admis par passerelle ou transfert.

Ce document est fourni à titre informatif. Les modalités et critères de contrôle des connaissances (M3CC) votés en CFVU font foi.

I-DISPOSITIONS GENERALES

L'année de DFGSM2 s'inscrit dans le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) instauré par arrêté le 22 mars 2011 dont elle forme la deuxième année.

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (NOR: ESRS1106857A), le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne le premier cycle des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé :

- deuxième année de médecine: DFGSM2
- troisième année de médecine: DFGSM3

DFGSM2 : Semestres 3 & 4 = 60 crédits ECTS

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

La vaccination contre l'hépatite B étant obligatoire pour toutes les personnes travaillant dans un établissement de santé, étudiants compris, une attestation de vaccination ainsi qu'un résultat de dosage des anticorps attestant de l'immunité, conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique, sont exigés avant le début des stages Cette vaccination sera contrôlée par le Service de Santé de l'Université avant la prise de fonction. Les étudiants non vaccinés sont donc invités à le faire dans les plus brefs délais, auprès de leur médecin référent ou à défaut au Service de Santé de l'Université. Par ailleurs, il convient d'être à jour du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, obligatoires en France. Les vaccinations ROR, méningite C et BCG sont fortement recommandées mais non obligatoires. Enfin, une IDR datant de moins de 18 mois avant le premier stage doit avoir été réalisée. En cas d'épidémie, d'autres vaccinations sont susceptibles de revêtir temporairement un caractère obligatoire ou recommandé pour les étudiants en santé.

II- INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

A-Campagne d'inscription

Nul ne peut être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur en qualité d'étudiant s'il n'est pas régulièrement inscrit dans cet établissement, ce qui inclut l'accomplissement des formalités d'inscription administrative (dossier complet avec pièces

justificatives fournies) et le paiement intégral des droits d'inscription. En l'absence de transmission de dossier complet et conforme, et de règlement des droits dus (ou à l'échéance des tiers dans le cas de paiement fractionné) avant la date indiquée sur l'arrêté du président de l'université, ce dernier peut procéder à l'annulation de l'inscription administrative.

Les bornes des inscriptions administratives et les informations sur la campagne d'inscription par cycle sont indiquées sur l'arrêté du président de l'université.

Seuls peuvent se présenter aux examens de la Faculté de Santé de l'UPEC les étudiants.es-inscrits-es en DFGSM2 et ayant fourni la totalité de leurs pièces justificatives au service chargé des inscriptions.

Il appartient aux étudiant-es de s'assurer d'avoir satisfait aux formalités d'inscriptions administratives, paiement des droits de scolarité inclus.

B- NOMBRE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUTORISE AU SEIN DU 1^{ER} CYCLE

L'étudiant.e bénéficie d'un nombre limité d'inscriptions par cycle.

A compter de sa première inscription en DFGSM2 ; il est autorisé à effectuer **5** inscriptions administratives pour valider son Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) ; une **6^e** inscription administrative peut être autorisée par dérogation accordée sur décision des responsables de formation, de la vice-doyenne assesseure aux affaires pédagogiques et du Doyen de la faculté.

C- INTERRUPTION D'ETUDES - CESURE

Un étudiant inscrit en Formation Initiale est autorisé à interrompre temporairement ses études au titre d'une césure dans le but d'acquérir une expérience personnelle. Celle-ci doit être validée par une commission de l'UPEC et déposée sur la plate-forme eCandidat selon un calendrier précis Les modalités sont disponibles sur le site de l'Université <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/etudes-et-scolarite/periode-de-cesure>

D- ANNULATION REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté du Président fixant les dates d'inscription administrative de l'UPEC, les étudiant-es désirant annuler leur inscription avec la possibilité d'un remboursement des frais de scolarité doivent en faire la demande en se présentant physiquement au bureau de la scolarité avant le 31 octobre de l'année en cours et restituer leur carte d'étudiant ainsi que leur certificat de scolarité.

E- DEMANDES DE TRANSFERT

Les demandes de transfert vers une autre Université ne sont pas autorisées au cours du 1^{er} cycle des études médicales.

F. AUDITEURS LIBRES

Aucun étudiant n'est autorisé à s'inscrire en tant qu'auditeur libre à une année d'études du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM 2 ou DFGSM3).

G. ERASMUS ENTRANT

Des étudiants inscrits au programme ERASMUS+ pourront, sur candidature, intégrer uniquement des stages hospitaliers.

III-COMMUNICATION

Toutes les informations relatives au DFGSM2 de la Faculté de Santé de Créteil sont disponibles sur la plateforme Cristolink. L'étudiant doit les consulter régulièrement.

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-pec.fr est active dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour **accéder** aux services numériques de l'UPEC et **sécuriser** son compte, il doit **activer** son compte (informations disponibles sur le site de l'UPEC).

Chaque étudiant.e s'engage et déclare avoir pris connaissance des conditions générales mises en place sur la plateforme numérique Cristolink par la Faculté de Santé dans le respect de la charte informatique de l'UPEC.

L'étudiant-e atteste avoir été informé-e que toute communication relative à sa scolarité lui sera notifiée exclusivement par mail institutionnel sur sa boîte @etu.u-pec.fr

L'étudiant-e pourra, quant à lui, communiquer avec la scolarité, via l'adresse générique dfgsm2@u-pec.fr.

Les messages envoyés aux enseignants uniquement n'ont pas de valeur administrative.

L'étudiant-e s'engage à :

- Lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-pec.fr. S'il/elle redirige ses messages de sa boîte @etu.u-pec.fr vers sa messagerie personnelle, il/elle en assume l'entière responsabilité,
- Ne pas diffuser ses identifiants et mot de passe UPEC. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels conformément à la charte informatique de l'UPEC,
- Consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Cristolink

Aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante diffusée sur Cristolink ne sera recevable.

Il est rappelé que toute diffusion des informations issues de Cristolink, et notamment les supports de cours, vers des sites privés est passible de sanctions disciplinaires et de poursuites juridiques.

IV-ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE).-Ils peuvent prendre la forme d'un enseignement parfois à distance, notamment sous forme de courtes vidéos (capsules) asynchrones, ou d'enseignements synchrones, sous forme de cours magistraux, d'enseignements dirigés (ED), d'ateliers de questions/réponses, de séances de révision.

Les notes prises en cours par les étudiant.e.s et distribuées sont sous la seule responsabilité des étudiants et n'ont pas de caractère opposable. Les étudiants doivent respecter les droits d'auteurs et obtenir des enseignants les autorisations requises, le cas échéant.

L'enregistrement d'un enseignement nécessite de demander son autorisation en amont.

L'enseignement en ED se fait par groupe d'étudiants, qui sont constitués par la scolarité en début de semestre. Un changement de groupe ponctuellement pour des circonstances exceptionnelles doit faire l'objet d'une demande préalable et motivée à la scolarité, avec présentation de justificatifs. Le motif sera apprécié par l'équipe administrative qui donnera un avis favorable ou défavorable à l'étudiant.e. Aucune modification de groupe ne peut se faire au moment des ED par décision propre de l'étudiant.e.

La formation comprend également des stages hospitaliers et des ateliers de formations pratiques (UE Enseignements pratiques) : un stage d'initiation aux soins infirmiers, un stage de sémiologie, des ateliers de simulation ainsi qu'une formation SAMU AFGSU – niveau 2.

V-PROGRAMME D'ENSEIGNEMENTS

Semestre 3

	Intitulé	ECTS	Volumes horaires
ENSEIGNEMENTS THEORIQUES OBLIGATOIRES			
UE	Système immunitaire-bases générales	3	16h CM/ 6h TD
UE	Biopathologie tissulaire Partie I -imagerie	3	10h CM/ 18h TD
UE	Appareil digestif	5	40h CM/14h TD
UE	Appareil respiratoire	5	34h CM/8h TD
UE	Sémiologie générale	3	12h CM/8h TD
UE	Nutrition	3	1hCM/24h e-learning
UE	Compétence informationnelle	2	4h CM/1,5h TD
UE	Langue étrangère – Anglais	-	20h TD
		<i>(annualisé à 6 ects)</i>	
UE	Service sanitaire – PARTIE 1 théorie	-	35hCM théorie + TDs préparation interventions
		<i>(3 ects en fin de DFGSM3)</i>	
	1 UE de Master 1, à choix, au sein du parcours M1 Santé_parcours médical <i>(ouverture des UE selon besoins effectifs de la promo)</i>		
	- Biologie cellulaire, innovation et thérapeutiques et médecine régénérative	3	21h CM/3h TD
	- Mécanismes physiopathologiques des maladies : de la souris à la clinique	3	24h CM/6h TD
UE	- Médecine Moléculaire	3	30h CM
	- Génétique du développement embryonnaire	6	30h CM
	- Veille scientifique et communication	3	12h CM/12h TD
	- Signaux et images en médecine	3	12h CM/12h TD
	- Physiologie des appareils cardiovasculaire et respiratoire	3	15h CM/15h TD
	- Utilisation des statistiques en Sciences de la Vie	6	21h CM/9h TD
	- Médecine légale	3	18h CM/12h TD
	- Santé Travail	3	24h CM/6h TD
	- Santé de l'enfant et environnement familial	3	30h CM
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES OBLIGATOIRES			
UE	Stage d'initiation aux soins infirmiers	1	4 semaines temps plein
UE	Formation SAMU AFGSU – niveau 2	1	Une journée (7h)
UE	Ateliers de simulation	1	9h TP
ENSEIGNEMENTS LIBRES FACULTATIFS, hors admission (pour validation de points de parcours)			

Semestre 4

	Intitulé	ECTS	Volumes horaires
ENSEIGNEMENTS THEORIQUES OBLIGATOIRES			
UE	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	4	17h CM/6h TD/1,5h TP
UE	Biopathologie tissulaire Partie II – Anatomopathologie	4	10h CM/12h TP (visite du département)
UE	Rein et voies urinaires – appareil génital masculin	3	4h CM/ 11h TD
UE	Hormonologie – reproduction	4	22h CM/ 4h TD
UE	Appareil cardiovasculaire	6	22h CM/ 6h TD
UE	Langue étrangère – Anglais	6 <i>(annualisé)</i>	20h TD
UE	1 UE de Master 1, à choix, au sein du parcours M1 Santé_parcours médical <i>(ouverture des UE selon besoins effectifs de la promo)</i>		
	- Génétique des pathologies héréditaires	3	24h CM/6h TD
	- Oncogenèse fondamentale	6	18h CM/12h TD
	- Veille scientifique et communication	3	12h CM/12h TD
	- Signaux et images en médecine	3	12h CM/12h TD
	- Médecine légale	3	18h CM/12h TD
	- Physiopathologie et innovations thérapeutiques dans les pathologies respiratoires et cardiovasculaires	3	21h CM/6h TD
	- Biologie, pathologies et thérapies neuromusculaires	3	24h CM/6h TD
	- Introduction à la Neuropsychologie	3	20h CM/4h TD
	- Bioéthique et éthique médicale	3	30h CM
	- Bibliographie- Recherche	6	-
	- Approfondissement en Physiologie, Biophysique et Imagerie	3	16h CM/14h TD
	- Économie de la santé	6	26h CM
	- Santé environnement	3	18h CM/12h TD
- Epidémiologie	3	20h CM/10h TD	
- Recherche qualitative en sciences sociales de la santé	3	18h CM/12h TD	
- Philosophie de la médecine	3	18h CM	
- Stress oxydant, signalisation et approches thérapeutiques	3	24h CM / 6h TD	
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES OBLIGATOIRES			
UE	Stage pratique de sémiologie	0	2x3 semaines (demi-journées)
ENSEIGNEMENTS LIBRES FACULTATIFS, hors admission			
UE	Médecine, image et cinéma : mettre en scène l'éthique	0	36h CM
UE	Stage d'été Erasmus	0	-
UE	Tutorat	0	-

Chaque enseignant des UE obligatoires aura la possibilité de mettre à disposition des étudiants un document sur la plateforme Cristolink reprenant l'ensemble du contenu pédagogique théorique de formation dispensé.

APPRENTISSAGE DE LA SEMIOLOGIE

L'apprentissage de la sémiologie au DFGSM2 comprend un module de formation théorique, une formation pratique sur site hospitalier (cf paragraphe VI-A) et des ateliers de simulation. Ces formations pratiques sont obligatoires et validées par l'attestation de présence.

VI-MODALITES D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES*

Semestre 3

	Intitulé	SESSION 1	SESSION 2
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES			
UE	Système immunitaire-bases générales	Examen mi-parcours écrit 20%	CT écrit 80% Ecrit 100%
UE	Biopathologie tissulaire Partie I -imagerie	Examen mi-parcours écrit 20%	CT écrit 80% Ecrit 100%
UE	Appareil digestif	Examen mi-parcours écrit 20%	CT écrit 80% Ecrit 100%
UE	Appareil respiratoire	Examen mi-parcours écrit 20%	CT écrit 80% Ecrit 100%
UE	Sémiologie générale	Examen mi-parcours écrit 20%	CT écrit 80% Ecrit 100%
UE	Nutrition	Examen mi-parcours écrit 20%	CT écrit 80% Ecrit 100%
UE	Compétence informationnelle	CT écrit 100% Ecrit 100%	
UE	Langue étrangère – Anglais	CC1 écrit 20% (résultat intégré au semestre 4) -	
UE	Service sanitaire – PARTIE 1 théorique	CC1 écrit 40% (compatibilisé en fin de DFGSM3)	
UE	1 UE de Master 1, à choix, au sein du parcours M1 Santé _parcours médical <i>(ouverture des UE selon besoins effectifs de la promo)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Biologie cellulaire, innovation et thérapeutiques et médecine régénérative - Mécanismes physiopathologiques des maladies : de la souris à la clinique - Médecine Moléculaire - Génétique du développement embryonnaire - Veille scientifique et communication - Signaux et images en médecine - Physiologie des appareils cardiovasculaire et respiratoire - Utilisation des statistiques en Sciences de la Vie - Médecine légale - Santé Travail - Santé de l'enfant et environnement familial 	<p style="text-align: center;">CT écrit 100%</p> <p>CC écrit 25% + CT écrit 75%</p> <p>CC écrit 40% + CT écrit 60% CT écrit 100%</p> <p>CT écrit 50% + CT oral 50%</p> <p>CC écrit 50% + CC oral 50%</p> <p>CT écrit 100%</p> <p>CT écrit 100%</p> <p>CT écrit 100%</p> <p>CT écrit 100%</p> <p>CT écrit 100%</p>	Ecrit 100%
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES OBLIGATOIRES			
UE	Stage d'initiation aux soins infirmiers	Contrôle continu <i>(résultat sur un carnet de stage)</i>	A réaliser avec la promotion d'étudiants l'année antérieure

UE	Formation SAMU AFGSU – niveau 2	présence	Possibilité de réaliser avec la promotion d'étudiants DFGSM2 de l'année suivante (voir point stages)
UE	Ateliers de simulation	présence	
ENSEIGNEMENTS LIBRES FACULTATIFS, hors admission)			

Semestre 4

	Intitulé	SESSION 1		SESSION2
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES				
UE	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	CC1 oral 20%	CC2 (CT) écrit 80%	Ecrit 100%
UE	Biopathologie tissulaire Partie II – Anapathologie	Examen mi-parcours écrit 20% + oral stage 10%	CT écrit 40% + TP 30%	Ecrit 100%
UE	Rein et voies urinaires – appareil génital masculin	Examen mi-parcours écrit 20%	CC2 (CT) écrit 80%	Ecrit 100%
UE	Hormonologie – reproduction	Examen mi-parcours écrit 20%	CC2 (CT) écrit 80%	Ecrit 100%
UE	Appareil cardiovasculaire	Examen mi-parcours écrit 20%	CC2 (CT) écrit 80%	Ecrit 100%
UE	Langue étrangère – Anglais	CC2 écrit 10% + CC3 oral 20% + CC4 part. 10% (voir détails ci-dessous)	CT écrit 40%	Ecrit 100%
UE	1 UE de Master 1, à choix, au sein du parcours M1 Biologie Santé _parcours médical ou M1 Santé _parcours médical (ouverture des UE selon besoins effectifs de la promo) <ul style="list-style-type: none"> - Génétique des pathologies héréditaires - Oncogénèse fondamentale - Veille scientifique et communication - Signaux et images en médecine - Médecine légale - Physiopathologie et innovations thérapeutiques dans les pathologies respiratoires et cardiovasculaires - Biologie, pathologies et thérapies neuromusculaires - Introduction à la Neuropsychologie - Bioéthique et éthique médicale - Bibliographie- Recherche - Approfondissement en Physiologie, Biophysique et Imagerie - Économie de la santé - Santé environnement - Epidémiologie - Recherche qualitative en sciences sociales de la santé - Philosophie de la médecine - Stress oxydant, signalisation et approches thérapeutiques 	<ul style="list-style-type: none"> CT écrit 100% CT écrit 100% CT écrit 50% + oral 50% CC écrit 50% + CC oral 50% CT écrit 100% CT écrit 100% CT écrit 100% CT écrit 100% CCI écrit 33% + oral 66% CT oral 100% CT écrit 75% + oral 25% CT écrit 100% CT écrit 100% CT écrit 100% CC écrit 40% + oral 20%/CT écrit 40% CT écrit 100% 	Ecrit 100%	

		CC écrit 10% + oral 10%/CT écrit 80%	
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES OBLIGATOIRES			
UE	Stage pratique de sémiologie	Contrôle continu (<i>note par stage sur un carnet de stage</i>)	-
ENSEIGNEMENTS LIBRES FACULTATIFS, hors admission (pour validation de points de parcours)			
UE	Médecine, image et cinéma : mettre en scène l'éthique	CT oral 100%	
UE	Stage d'été Erasmus	-	
UE	Tutorat	<i>10 points au titre d'une UE si tuteur durant 2 ans, 40 points si membre du bureau</i>	

A- L'UE D'ANGLAIS donne lieu à une évaluation réalisée à chaque semestre mais le résultat considéré pour l'admission est annuel comme suit :

Contrôle continu : 60% de la note finale, comprenant :

- **CC1 (20%)** :
 - Partie 1 (sur tablettes) : questions à réponse unique (QRU) portant sur le vocabulaire et la grammaire.
 - Partie 2 (sur papier) : Traduction (10 phrases à traduire français/anglais) - Durée : 30 minutes
 - Partie 3 (sur papier) : Compréhension orale (questions portant sur une ou plusieurs conversations) - Durée : environ 15 minutes
- **CC2 (10%)** :
 - Partie 1 (sur tablettes) : questions à réponse unique (QRU) portant sur la grammaire et le vocabulaire au programme
 - Partie 2 (sur tablettes) : QRU et QROC de compréhension écrite (portant sur un ou plusieurs textes) Durée : 30 minutes (le même jour que les examens de mi-parcours)
- **CC3** : présentation orale sur un sujet de santé publique avec support diaporama (20%) pendant les ED (planning des présentations orales communiqué par l'enseignant-e)
- **CC4** : assiduité / participation (10%)

Examen final : 40% de la note finale, comprenant :

- Partie 1 (sur tablettes) : questions à réponses uniques (QRU) de grammaire et vocabulaire
- Partie 2 (sur tablettes) : QRU et QROC de compréhension écrite (portant sur un ou plusieurs textes)
- Partie 3 (sur papier) : Traduction (10 phrases à traduire français/anglais)
- Partie 4 (sur papier) : Compréhension orale (questions portant sur une ou plusieurs conversations) -

2ème session : Examen écrit (100%) comprenant :

- Partie 1 (sur tablettes) : QRU de vocabulaire et grammaire
- Partie 2 (sur papier) : Traduction (10 phrases à traduire français/anglais)

B- UE DE MASTER ET UE FACULTATIVES

L'inscription à choix aux UE obligatoires de Master, ainsi que l'UE libre facultative « Médecine, image et cinéma » feront l'objet d'une campagne d'inscription. Aucune modification d'inscription ne pourra être effectuée au décours de cette campagne.

Le choix des UE obligatoires de Master s'effectue sur la plateforme Diosel ; l'ordre de rang du choix d'UE Master débute dans l'ordre alphabétique à partir du nom tiré au sort pour le semestre 1. Pour le semestre 2, l'ordre est inversé.

L'UE de Master est obligatoire à chaque semestre, y compris si l'étudiant a choisi une UE valant 6 ECTS à un

semestre. La validation des UE de master est obligatoire pour passer dans l'année supérieure, cela ne dispense pas non plus d'une validation de l'ensemble des UE hors Master pour passer dans l'année supérieure. La présence en cours est obligatoire, des contrôles aléatoires de présence seront effectués par les responsables de l'UE au cours de l'année.

C- LE SERVICE SANITAIRE

Le service sanitaire (selon l'arrêté du 12 juin 2018) a été mis en place à compter de l'année universitaire 2018-2019, en DFGSM2 et DFGSM3. Il consiste en une formation théorique et pratique se déroulant sur 2 ans, dont les objectifs, tels que mentionnés dans l'Arrêté sont les suivants :

- Initier les étudiants aux enjeux et à la promotion de la santé et de la prévention primaire définie par l'Organisation mondiale de la santé comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque ;
- Permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire et de promotion de la santé participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ; exceptionnellement, ces actions peuvent inclure, après formation spécifique préalable, la participation encadrée à des actions de dépistage ;
- Favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées ;
- Intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé. »

La faculté de santé de l'UPEC, le service sanitaire est organisé de la façon suivante en DFGSM2 :

Une formation théorique au premier semestre (CMs + 1 semaine dédiée).

- 1. La préparation de l'action de prévention** : ateliers de prévention en amont des interventions en sous-groupes permettant la rencontre et les échanges avec le ou les référents de la thématique choisie (parmi celles proposées au sein de l'UFR de santé).
- 2. La réalisation des interventions de prévention** (généralement 1 à 4 étudiants par action) : **à partir du second semestre en DFGSM2**, selon l'organisation des interventions, lieux d'intervention et population cible variables et adaptées à chacune des thématiques proposées.
Les actions peuvent être poursuivies et/ou réalisées également en DFGSM3.
- 3. Evaluation des étudiants** : examen portant sur la formation théorique à l'issue de cette dernière.

La note finale à l'UE (partie théorique + pratique) est considérée en fin DFGSM3 pour la validation du diplôme.

D- POINTS DE PARCOURS - ENGAGEMENT TUTORAT

Le **tutorat** peut être compatibilisé comme la validation d'une UE engagement.

En dehors des membres élus du bureau, la validation de cet engagement au titre d'une UE est soumise aux conditions suivantes :

- Engagement sur 2 années consécutives
- 1e année :
 - Nombre d'heure minimal (au moins 10h)
 - Notation par les responsables du tutorat selon des items prédéfinis et annoncés aux tuteurs (notation S1, notation S2, Parrainage, Formations : total /15).
 - Si note <8/15 : oral de rattrapage de 1e année
- 2e année :
 - Nombre d'heure minimal (au moins 10h)
 - Notation par les responsables du tutorat selon des items prédéfinis et annoncés aux tuteurs (notation S1, notation S2, Parrainage, Formations : total /15).
 - Validation finale = en fin de 2e année :
 - Rédaction d'un mémoire à la fin de la deuxième année (/10)
- Total des notes de 1e année + 2e année + mémoire /40

- Oral de rattrapage si note globale seuil < 20/40
- Validation de l'UE facultative si note après rattrapage >20/40

E- STAGES ET FORMATIONS PRATIQUES (se référer à la charte des stages de l'UFR en vigueur)

La présence aux stages et formations pratiques est obligatoire.

- **Une formation SAMU AFGSU – niveau 2**, sous la forme d'une formation d'une demi-journée aux gestes et soins d'urgence.
La validation se base sur : la présence obligatoire à toute la formation (pas de distanciel), la participation et la réalisation de l'ensemble des gestes (« faire » ou « faire faire »).
Il n'y a pas de session de rattrapage organisée pour la formation SAMU. En cas d'absence justifiée, il revient aux responsables pédagogiques au jury de session 1 de décider d'un redoublement ou d'un passage en DFGSM3 avec dette, auquel cas l'étudiant.e devra réaliser sa formation avec la promotion de DFGSM2 l'année suivante.
- **Des ateliers de simulation**, sous la forme d'une formation de deux demi-journées au Studiosim du CHU Henri Mondor.
Il n'y a pas de session de rattrapage organisée pour les ateliers de simulation. En cas d'absence justifiée, il revient au jury de session 1 de décider d'un redoublement ou d'un passage en DFGSM3 avec dette, auquel cas l'étudiant.e devra réaliser sa formation avec la promotion de DFGSM2 l'année suivante.
- **Un stage d'initiation aux soins infirmiers durant l'été avant l'entrée en DFGSM2**, sous la forme d'un stage de 4 semaines temps plein ; ce stage fait l'objet d'une évaluation de fin de stage par domaines de compétences effectuée par les maitres de stage, et renseignée dans une fiche de validation que l'étudiant doit transmettre au service de la scolarité des études médicales avant le 15 octobre de l'année en cours selon les modalités qui seront indiquées par le service.
Si l'étudiant n'a pas pu effectuer son stage avant son entrée en DFGSM2, il devra l'effectuer à la fin de son DFGSM2. La scolarité du département Licence l'affectera dans un service hospitalier restant disponible après l'affectation de la promotion en cours. Un stage infirmier non effectué empêchera le passage en second cycle des études médicales.
- **Un stage de sémiologie de 2x3 semaines** : A partir d'un nom d'étudiant de la promotion tiré au sort par un élu étudiant, la promotion est classée dans l'ordre alphabétique puis divisée en 2. Le choix de stage débute dans l'ordre alphabétique à partir du nom tiré au sort via la plateforme Diosel. Une fois validé, le choix d'un stage est irrévocable.

Une évaluation pratique sera organisée à l'issue de chaque rotation selon la grille d'évaluation définie dans le carnet de stage (note sur 20). Le carnet de stage dûment renseigné et émargé par les maitres de stage devra être déposé au service de la scolarité avant la fin de l'année civile de l'année en cours selon les modalités qui seront indiquées par le service pour validation de la formation pratique en session 1.

L'UE « stage de sémiologie » est validée si la moyenne des notes compensées aux deux stages est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Dans le cas où l'étudiant est ajourné à un stage (0 attribué à un des items d'évaluation mentionné « éliminatoire » dans le carnet de stage), il revient au jury de session 1 de décider de la validation (Admis par Décision de Jury - ADJ) ou de l'invalidation (AJ).

En cas de non-validation d'une des périodes de stage ou de note moyenne <10, l'étudiant est donc exposé à un redoublement. Au cas par cas, les responsables de l'année pourront décider de proposer ou non à l'étudiant d'effectuer un nouveau stage de rattrapage.

- **Un stage d'été Erasmus (facultatif)** peut être proposé aux étudiants de DFGSM2 ; celui-ci ne permet en aucun cas la validation de l'année en cours mais a pour vocation de valoriser le parcours personnel de l'étudiant.

Pour toute question relative aux modalités : international-medecine@u-pec.fr

VII-ORGANISATION DES EXAMENS*

**(Pour les dispositions générales en vigueur, se référer au règlement des examens de l'UPEC)*

L'inscription administrative et pédagogique à l'université est une condition préalable et réglementaire pour pouvoir se présenter à tous types d'évaluation.

La session 1 s'organise en deux semestres, qui peuvent comprendre des épreuves de contrôle continu, voire pour la plupart des UE des examens dits de mi-parcours (CC1) (Octobre ou novembre pour le semestre 1 et Mars ou Avril pour le semestre 2) et des examens de fin de semestre (Contrôle terminal ou CC2) (janvier pour le semestre 1 et mai pour le semestre 2), selon le calendrier universitaire en vigueur pour l'année en cours.

La session 2 constitue la session de rattrapage des UE non validées en session 1. Elle est prévue pour l'ensemble des étudiants (régime régulier général et régime dérogatoire).

Les étudiants ajournés à une ou plusieurs UE de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de session 2 qui se tiennent sur une seule période fin juin-début juillet suivant le calendrier universitaire en vigueur pour l'année en cours.

A- CONVOCATION

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par publication des calendriers d'examens sur la plateforme Cristolink au minimum 15 jours avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure, la durée de chaque épreuve et éventuellement le type. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur l'un des sites de l'UFR ou de l'Université.

Pour les examens terminaux, une convocation individuelle doit être envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Pour rappel, la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la période des examens.

B- ACCES AUX SALLES D'EXAMENS

Les étudiants ne conservent avec eux que le matériel autorisé pour l'épreuve. Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, doivent être déposés à l'entrée dans la salle. Il en est de même des téléphones portables (ou de tout autre dispositif de stockage d'émission ou de réception d'informations) qui doivent être éteints.

L'identité de l'étudiant qui compose est vérifiée par la présentation matérielle (hors écran portable ou tablette, etc.) de la carte d'étudiant ou, à défaut, d'une pièce ou photocopie avec photographie justifiant son identité.

Le délai d'acceptation d'un étudiant retardataire pour une épreuve de contrôle terminal est de 1/3 de la durée de l'épreuve

C- DEROULEMENT DES EPREUVES

Les étudiant.e.s doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été éventuellement assignée.es et signent la liste d'émargement en début d'épreuve. Seuls sont admis à pénétrer dans la salle et à composer, les étudiant.e.s régulièrement inscrits à l'épreuve et présents sur les listes d'émargement.

Les candidats ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition.

D- FORMAT D'EVALUATION

La formalisation du sujet d'examen se fait sous la responsabilité des coordinateurs d'UE. Il prend la forme de questions isolées (QROC, QRM, QRU, une partie audio pour l'anglais) ou de Dossiers Progressifs (DP) regroupant plusieurs questions. La durée des épreuves terminales écrites prend en compte un temps par question isolée

hors QROC (éventuellement regroupées sous forme de DP) entre 1min et 1min30 (en cas de calculs) et un temps par QROC entre 2 à 3 minutes (en cas de calculs).

L'évaluation repose sur le contenu pédagogique du référentiel, mais peut prendre la forme d'une restitution de connaissances pures, de questions de synthèse ou d'exercices appliqués, tels qu'ils peuvent être abordés en ED en particulier.

E- CONSULTATION DES COPIES

Pour les épreuves de mi-parcours ou de CC sur tablette :

Une correction commentée des épreuves peut être organisée et assurée par les responsables d'UE après publication des résultats.

Pour les épreuves rédactionnelles sur copie papier : les étudiants peuvent accéder à leurs copies d'examen dans un délai raisonnable après la communication des résultats. Les étudiants devront en faire la demande à la scolarité avant le début du semestre suivant pour la session 1 et avant la fermeture de l'Université pour la session 2. La scolarité leur fixera une date, le lieu et les modalités de la consultation.

En cas de mode de contrôles combinés (contrôle continu et contrôle terminal), la consultation des copies de contrôle continu doit intervenir au plus tard 8 jours avant les épreuves d'examens terminaux.

VIII-JURYS ET VALIDATION DE L'ANNEE*

**(Pour les dispositions générales en vigueur, se référer au règlement des jurys de l'UPEC)*

A- CORRECTION DES EPREUVES -JURY

Session 1

Chaque semestre de formation fait l'objet d'un jury, qui se réunit pour valider l'ensemble des résultats obtenus en fin de semestre.

La correction des épreuves se fait sous la responsabilité des responsables d'UE qui transmettent leurs notes au jury.

La validation définitive de l'admission globale à l'année de formation se fait lors d'un jury de délibération qui se réunit après la dernière session d'examens de la session 1, conformément au règlement des examens de l'Université Paris-Est-Créteil.

À l'issue des examens de session 2, le jury se réunit pour valider les résultats de cette session et définir l'admission globale à l'année de formation.

Le jury est composé au minimum de 3 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique. Les décisions prises par le jury font l'objet d'un procès-verbal et sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence, à posteriori. En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées et mises en suspend jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

Le jury est souverain. Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants après la tenue de chaque jury.

B- ADMISSION

L'étudiant est reçu à l'année d'études de DFGSM2 s'il a validé au moins 60 ECTS, s'il a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chaque UE (UE non compensables) et validé l'ensemble de ses stages et formations pratiques obligatoires.

Les UE ne se compensent pas entre elles. Les UE validées sont définitivement acquises (capitalisables) à l'exception du stage de sémiologie qui sera refait en cas de redoublement.

Session 2

En cas d'invalidation à la session 1, l'étudiant repasse en session 2 les UE théoriques qu'il n'a pas validées à la première session. Un étudiant ne peut repasser une UE qu'il a déjà validée en session 1.

Une UE est validée d'emblée à la session 2 en cas de moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20.

Dans les autres cas, le jury étudie le dossier de l'étudiant, incluant la participation effective aux ED et les éventuelles notes obtenues en stage et aux enseignements, le comportement de l'étudiant et prend, pour chaque UE concernée, les décisions de maintien d'ajournement (AJ), ou d'admission par décision de jury (ADJ) en octroyant s'il y a lieu des points de jury au titre de chaque UE.

Pour les stages et formations : *se référer au point du présent règlement « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences – Stage ».*

Dispositions particulières de décisions de jury en session 2 :

- **Dettes :** Le jury peut autoriser le passage en année supérieure avec au maximum 1 dette par semestre. L'étudiant est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure (AJAP) avec une UE non validée par semestre, qu'il devra valider pendant son année de DFGSM3 selon les modalités d'évaluation de l'UE en vigueur pour l'année.
- **Avancement :** un étudiant qui redouble son année de DFGSM2 à l'issue du jury de délibération de session 2 ne peut se voir proposer la possibilité de valider « par avancement » une UE de l'année supérieure en DFGSM3.

En aucun cas, ces dispositions ont un caractère systématique et obligatoire. Cela reste à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

C- REDOUBLEMENT

Les étudiants redoublants/triplants doivent repasser le ou les UE non validées l'année précédente et doivent obligatoirement repasser le stage de sémiologie quel que soient les résultats obtenus l'année précédente ; la note obtenue aux stages n'étant plus conservée l'année de redoublement. En cas d'ajournement aux stages repassés, le jury étudiera au cas par cas la possibilité de conserver la note de l'année antérieure. Les ateliers de simulation et la formation AFGSU niveau 2 restent acquis s'ils ont été validés.

La note de contrôle continu (exposé oral) de l'UE BMCP est conservée en cas de redoublement.

Si l'UE d'anglais n'est pas validée, l'étudiant repasse l'UE dans sa totalité et l'ensemble des M3C sous-jacentes.

D- ETUDIANT AJAP

AJAP = Ajourné Autorisé à poursuivre

Un.e étudiant.e AJAP est un.e étudiant.e avec au maximum une dette par semestre (incluant les UE de Master) qui a été autorisé à passer dans l'année supérieure sur décision du jury lors de la commission de fin de session 2.

L'étudiant.e AJAP doit valider ses UEs non validées en « dette » selon les modalités d'évaluation de l'UE en vigueur pour l'année.

L'étudiant.e AJAP n'est pas dispensé d'assiduité aux TD/TP des UE en « dette » évaluées en contrôle continu. L'étudiant.e AJAP n'est pas tenu d'assister aux CM et autres TD évalués en contrôle terminal des UE en « dette » mais cela est vivement recommandé.

NB : pas d'étudiant.e AJAP entre le 1er et le 2ème cycle des études médicales (entre DFGSM3 et DFASM1)

IX-ASSIDUITE ET ABSENCES

POUR LES ETUDIANTS NON BOURSIERS ET EN FORMATION INITIALE

A- PRESENCE AUX ENSEIGNEMENTS

Pour les enseignements théoriques, l'assiduité n'est pas évaluée sauf pour les ED d'anglais et pour les TP dont les visites de laboratoire, où la présence de l'étudiant.e est obligatoire.

En cas d'absence, un justificatif d'absence doit parvenir à la scolarité et au responsable du cours, au plus tard dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte.

Les seules absences justifiées sont les absences pour les raisons suivantes : arrêt maladie (certificat demandé), hospitalisation (bulletin de situation demandé), décès d'un proche (certificat de décès demandé), mariage de l'étudiant.e (certificat de mariage demandé), convocation administrative pour un examen/un entretien.

Pour les enseignements pratiques, la présence est obligatoire à tous les stages et formations pratiques obligatoires. *Les modalités de rattrapage de cours sont précisées au point du présent règlement « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences – Stage ».*

- En cas d'absence à un stage, un justificatif d'absence doit parvenir à la scolarité et au chef de service, au plus tard dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte. Il appartient à l'équipe pédagogique d'apprécier le motif de l'absence.
- En cas d'absence à un atelier de formation AFGSU ou de simulation, un justificatif d'absence doit parvenir à la scolarité et au responsable du cours, au plus tard dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte.
Les seules absences justifiées sont les absences pour les raisons suivantes : arrêt maladie (certificat demandé), hospitalisation (bulletin de situation demandé), décès d'un proche (certificat de décès demandé), mariage de l'étudiant.e (certificat de mariage demandé), convocation à un examen/entretien.

B- POUR LES EXAMENS

Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif écrit quel qu'en soit le motif.

Toute justification d'absence doit parvenir dans les 48 heures suivant l'absence à la scolarité et au responsable de cours (pour un CC) pour être pris en compte.

Les seules absences justifiées aux examens sont les absences pour les raisons suivantes : arrêt maladie (certificat demandé) - hospitalisation (bulletin de situation demandé) - décès d'un proche (certificat de décès demandé).

- **UE évaluées en contrôle terminal uniquement**
En cas d'absence justifiée à l'examen terminal, le résultat considéré sera nul (ABJ = note de zéro).
En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant et devra se présenter à la session 2.
- **UE évaluées en contrôle continu uniquement**
En cas d'absence justifiée au CC1, le CC2 comptera pour 100% de la note. En cas d'absence justifiée également au CC2, le CC2 prendra la valeur de 00/20 (ABJ).
En cas d'absence injustifiée à l'une des épreuves de contrôle continu, l'étudiant sera déclaré défaillant et devra se présenter à la session 2.
- **UE évaluées en contrôle continu et contrôle terminal**
En cas d'absence justifiée à l'une ou plusieurs des épreuves de contrôle continu, la note ne tiendra compte que des épreuves de contrôle continu passées et de l'examen terminal (CT).
En cas d'absence justifiée à l'ensemble des épreuves de contrôle continu l'étudiant obtient la note de 00/20 (ABJ).
En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs des épreuves de contrôle continu, l'étudiant.e sera déclaré défaillant.e et devra se présenter à la session 2.

En cas d'absence justifiée à l'examen terminal (CT), le résultat considéré sera nul (ABJ = note de zéro).
En cas d'absence injustifiée à l'examen terminal (CT), l'étudiant sera déclaré défaillant et devra se présenter à la session 2.

- **UE évaluées en CCI**

En cas d'absence justifiée à l'une des épreuves de contrôle continu intégral, il revient aux responsables de l'UE de mettre en place un rattrapage ou de décider de la neutralisation de cette épreuve pour l'étudiant.e si et seulement si le contrôle des connaissances est réalisé par ailleurs avec 3 épreuves au total.

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves du CCI ne permettant pas d'obtenir le nombre d'évaluations minimum (3), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée = défaillant) à l'épreuve.

Les enseignements évalués en CCI ne font pas l'objet d'épreuves de seconde chance lors de la session 2.

C- FÊTES RELIGIEUSES

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'Éducation lorsque les cours sont obligatoires. Toutefois, *"des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction"* (extrait de la Circulaire du 18/05/2004). *« En revanche, les demandes d'absence systématique ou prolongée doivent être refusées dès lors qu'elles sont incompatibles avec l'organisation de la scolarité. L'institution scolaire et universitaire, de son côté, doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun examen ni aucune épreuve importante ne soient organisés le jour de ces grandes fêtes religieuses. »*

Au sein de la Faculté de Santé de l'UPEC, les absences sont autorisées uniquement sur les jours de fêtes religieuses référencées sur la circulaire annuelle ministérielle et aucun examen n'est programmé lors de ces fêtes.

Une demande de changement d'ED ou de groupe de formation de manière systématique non justifiée ou une demande d'absence pour raison personnelle religieuse, sur d'autres jours que ceux référencés, seront rejetées. Les situations particulières pourront être étudiées au cas par cas.

SPECIFICITE POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS OU EN FORMATION CONTINUE

Conformément au cadrage national fixé par l'arrêté du 30 juillet 2019 et la circulaire relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale, la présence aux enseignements pratiques et théoriques des étudiants inscrits à l'UFR de Santé, sous un statut de boursier ou en formation continue durant leurs études médicales, **est obligatoire pour les enseignements de l'année de formation, en conformité avec les M3C de la formation, ainsi que pour tous les examens auxquels l'étudiant est convoqué.**

En cas d'absence, un justificatif d'absence doit parvenir à la scolarité et au responsable du cours, au plus tard dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte.

Les seules absences justifiées sont les absences pour les raisons suivantes : arrêt maladie (certificat demandé), hospitalisation (bulletin de situation demandé), décès d'un proche (certificat de décès demandé), mariage de l'étudiant.e (certificat de mariage demandé), convocation à un examen/entretien.

Si l'étudiant ne fournit pas de justificatif recevable dans ce délai, il est tenu au versement des sommes indûment perçues, conformément à l'article D 821-1 du code de l'éducation.

Par ailleurs, s'agissant des résultats aux UE : les règles appliquées en cas d'absence à un examen pour les étudiants non boursiers en formation initiale s'appliquent de la même manière aux étudiants boursiers et/ou en formation continue.

X-DISPOSITIONS PARTICULIERES*

* (Pour les dispositions générales en vigueur, se référer aux « Modalités pédagogiques spéciales concernant les étudiant.e.s en situation particulière » de l'UPEC)

A- DISPOSITION PARTICULIERES ACCORDEES AUX ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les étudiants susceptibles de pouvoir bénéficier d'un aménagement d'études et notamment pour les examens pour raison médicale devront prendre un rendez-vous avant le 1^{er} novembre de l'année en cours auprès du service de santé universitaire (SSU) pour une visite médicale. Toute demande formulée après la date butoir sera rejetée (sauf situation particulière).

Le médecin du SSU rendra un avis après discussion en réunion de concertation médicale, puis la décision sera notifiée par arrêté de la Présidence de l'Université portant mention des préconisations d'aménagement applicables et adressée à l'étudiant par courrier.

En l'absence de notification, les demandes d'aménagement d'épreuve (ou d'enseignement) font l'objet d'un rejet implicite.

Il appartient à l'étudiant de se rapprocher du SSU dans les délais fixés par le service et de faire le nécessaire auprès d'eux à date d'expiration de l'arrêté en vigueur.

Seules les préconisations explicitement définies par l'arrêté seront appliquées.

B- DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDEES AU TITRE DU REGIME DEROGATOIRE : ETUDIANTS SALARIES, SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ARTISTES DE HAUT NIVEAU, ENGAGÉS DANS LA VIE UNIVERSITAIRE, FEMMES ENCEINTE, CHARGÉS DE FAMILLE

L'étudiant.e souhaitant bénéficier de modalités pédagogiques spéciales (hors aménagement d'études pour raison médicale) doit déposer à la scolarité **une demande écrite motivée** adressée au responsable de formation **avant la première épreuve de contrôle continu semestrielle et au plus tard trois semaines après le début des enseignements** et présenter les justificatifs correspondants à sa situation.

Un contrat pédagogique est établi avec l'étudiant par le(s) responsable(s) de formation, stipulant les UE ou ECUE concernés par cet aménagement d'études.

Conditions à remplir pour bénéficier d'aménagement d'études :

- **pour les étudiants.es en double cursus (hors école de l'UPEC/INSERM)** : un certificat de scolarité dans l'autre formation et son emploi du temps annuel doivent être transmis

- **pour les étudiants.es salariés.es** : un contrat de travail ou un contrat d'intérim justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne et précisant les contraintes de calendrier et de présence doit être transmis.

- **pour les sportifs.ves de haut niveau** : être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou la liste espoir, arrêtée par le ministère chargé des sports ; appartenir à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle FranceJeunes, Pôle Espoir) ; appartenir à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficier d'une convention de formation (article L.211-5 du code de sport) ; être juge ou arbitre et inscrit sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

- **pour les étudiant.e s artistes de haut niveau** : être inscrit dans une formation, au sein d'un établissement à rayonnement régional ou national, ou dans des établissements avec lesquels l'UPEC a signé une convention de partenariat.

- **pour les étudiant.e.s engagés dans la vie universitaire** : justifier de responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante, associative ou sociale.

- **autre statut** : justifier de responsabilités familiales particulières et tout éléments justifiant de sa situation.

Modalités pédagogiques spécifiques :

Les étudiants relevant de l'un de ces régimes dérogatoires devront se présenter au contrôle terminal du régime régulier général qui comptera pour 100% de la note, excepté si un contrôle des connaissances spécifique autre est défini dans les Modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'UE.

Pour les UE évaluées en CCI : le responsable de l'enseignement devra mettre en place un examen de remplacement spécifique si l'étudiant.e n'a pu se présenter à l'une ou toutes les évaluations en contrôle continu.

B- DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDEES AUX ETUDIANTS EN DOUBLE CURSUS : Ecole de l'UPEC et Ecole de l'INSERM

Elles concernent les étudiants inscrits en cursus Médecine-Sciences (Ecole de l'UPEC ou Ecole de l'Inserm). L'accès au double cursus se fait par sélection sur dossier de candidature (relevé notes, classement LAS, LM, CV...) L'objectif d'un double cursus est de former précocement les étudiants de Médecine à la recherche.

En parallèle de leurs études médicales, les étudiant.e.s suivent un enseignement (fondamental, translationnel, clinique...) sur des créneaux dédiés.

Les étudiants admis en double cursus (Ecole UPEC et INSERM) doivent se signaler au Service Scolarité de son année avant le 30 septembre de l'année en cours.

Se référer aux M3C spécifiques et au règlement des études Ecole de l'UPEC en vigueur pour l'année en cours

C- DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDEES AUX ETUDIANTS PASSERELLE

Si un.e étudiant.e admis.e en DFGSM2 par passerelle a un parcours antérieur de recherche scientifique validant un Master 2 ou d'une thèse d'université, effectué en pays anglophone et que l'étudiant.e justifie d'un niveau C2 de langue anglaise, des dispenses à l'UE d'anglais peuvent être proposées.

L'attribution d'une dispense aux enseignements et aux examens d'anglais est décidée après un test d'évaluation réalisé avant le début des cours de l'année.

Il peut être octroyé :

- aucune dispense à l'UE
- une dispense partielle aux épreuves de validation de l'UE : l'étudiant.e suit les cours, passe l'examen terminal mais est dispensé.e de certaines épreuves de contrôle continu ; ou encore l'étudiant.e est dispensé.e de tous les contrôles continus et ne passe que l'examen terminal.
Les dispenses partielles ne sont valables que pour l'année de DFGSM2. En DFGSM3, les étudiant.e.s doivent valider l'UE d'anglais selon les modalités fixées par les M3C en vigueur pour l'année d'études .
- une dispense totale de validation de l'UE d'anglais : l'étudiant.e ne passe aucun examen. La dispense totale à l'UE d'anglais peut être appliquée sur une seule année ou tout le DFGSM.

Aucune autre dispense d'UE ne sera possible.

D- DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDEES AUX ETUDIANTS REDOUBLANTS ou TRIPLANTS

Avancement : un étudiant qui redouble son année de DFGSM2 à l'issue du jury de délibération de session 2 ne peut se voir proposer la possibilité de valider « par avancement » une UE de l'année supérieure en DFGSM3.

XI-FRAUDES ET TENTATIVES DE FRAUDES AUX EXAMENS*

**(Pour les dispositions générales en vigueur, se référer Règlement des modalités d'évaluation de l'UPEC)*

Les fraudes ou tentatives de fraude sont soumises, en application des dispositions du décret n° 92 657 du 17 juillet 1992, à la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université.

Le Doyen de la Faculté de Santé de l'UPEC est habilité à prendre les mesures nécessaires pour faire face à des situations exceptionnelles et régler toutes les difficultés dans le respect des principes du programme pédagogique et du contrôle des connaissances.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne sera délivré à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE OU DE TROUBLE A L'ORDRE PUBLIC

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation ;
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans ;
5. L'exclusion définitive de l'établissement ;
6. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
7. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.

VOIES DE RECOURS

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.